

La mission du BFEA de la DSAÉ en 10 questions

1. Quels domaines couvre le DSAÉ/BFEA ?

Le BFEA couvre le domaine de la formation du personnel navigant (PN) et de l'exploitation des aéronefs. Le périmètre de la formation du PN est large : formation théorique ou pratique, formation de base, spécialisée ou avancée, formation initiale ou continue. Le PN concerné recouvre les pilotes, navigateurs, mécaniciens de bord ou PNC. Les travaux du BFEA portent en priorité, sans y être limité, à la formation de base sanctionnée par la délivrance d'une licence de pilote ainsi qu'à la formation de type (qualification de type). Le domaine de l'exploitation des aéronefs concerne en priorité l'exploitation technique des aéronefs mis en œuvre par l'aviation d'État (avions, hélicoptères et drones).

2. Pourquoi un bureau BFEA au sein de la DSAÉ?

La décision d'intégrer dans la DSAÉ un bureau en charge de la formation du PN et de l'exploitation des aéronefs d'État a été prise à la création de la DSAÉ, sur recommandation d'un rapport du Bureau Veritas. Disposant d'attributions plus limitées que les deux autres piliers (DIRCAM et DIRNAV), l'existence d'un BFEA, même avec des responsabilités limitées, permet à la DSAÉ d'avoir une vision couvrant tous les domaines réglementaires de l'aviation d'État.

3. Quelles sont les responsabilités de la DSAÉ en matière de formation et d'exploitation des aéronefs d'Etat?

Les règlements civils européens et nationaux (Ciel unique, AESA, DGAC) n'ont pas de caractère obligatoire pour les aviations d'État qui bénéficient d'un régime national dérogatoire. La responsabilité de réglementer dans tous les domaines appartient à chaque État. La DSAÉ n'a pas de responsabilité de réglementation dans le périmètre du BFEA. A la différence de la navigabilité et de la circulation aérienne, les AE ont décidé de ne pas transférer de responsabilité de réglementation à la DSAÉ dans les domaines de la formation et de l'exploitation. Chaque AE est donc responsable des objectifs de formation de ses équipages et des règles d'emploi et d'exploitation de ses aéronefs.

4. Quelles sont les missions du DSAÉ/BFEA ?

Les missions du BFEA sont définies dans le décret et l'arrêté portant création de la DSAÉ :

- exercer des fonctions de veille réglementaire et réaliser des analyses juridiques ;
- représenter auprès des instances civiles et militaires, nationales et internationales, les positions préalablement déterminées avec les AE et faire valoir auprès de ces instances les besoins et particularités de l'aviation étatique ;
- émettre des propositions d'harmonisation sur demande du CEMA, des AE ou du Comité directeur de la DSAÉ ;
- constituer, sans préjudice des agréments délivrés par la DGAC aux organismes de formation, le principal interlocuteur des autorités nationales et internationales.

5. Comment le BFEA est-il organisé ?

Le BFEA est commandé par un Colonel PN issue d'une des 3 armées, directement subordonné au directeur de la DSAÉ. Il est organisé en deux sections :

- une section FEA comprenant un colonel PN Terre ou Air et un officier supérieur Marine.
- une section drones comprenant un colonel PN Terre ou Air et un officier subalterne Air.

La diversité des origines/expertises au sein du BFEA permet de disposer d'une compétence dans quasiment tous les domaines. Le colonel à la tête de la section drones assure aussi le rôle de « chef de réseau drones » en charge de la coordination des questions réglementaires liées à la mise en œuvre des drones par le MINARM, en lien avec la DGA, l'EMA et les AE militaires. Il est, pour cette mission, directement rattaché au directeur de la DSAÉ.

6. Quel choix ont fait les AE en matière de formation initiale et quel est le rôle du BFEA ?

Pour un pilote militaire ou d'État, la détention d'une licence civile à jour (ATPL, CPL, CPL/IR) ne constitue en aucun cas une obligation pour évoluer en régime de vol de la CAG et/ou sous contrôle civil. Pour autant, à la fin des années 1990, les AE ont fait le choix d'adopter les normes civiles. Celles-ci nécessitent la certification par la DGAC/DSAC des centres de formation initiaux ou de types.

Le BFEA s'est rapprochée de la DGAC/DSAC pour accompagner les auditeurs civils pour la délivrance des agréments FTO et TRTO. La certification de ces centres de formation militaire/étatique est la conséquence du choix des AE, en matière de formation, d'être en mesure de d'obtenir des licences civiles (délivrées par la DGAC) :

- pour la formation de base : recherche des licences civiles ATPL et/ou CPL pour l'AdT, la Marine (hors formation aux US), l'AA et la Gendarmerie
- pour la formation de type : recherche de QT délivrée par les AE pour un grand nombre d'aéronefs pour toutes les AE (sauf chasseurs)

Outre ces licences civiles, les pilotes militaires obtiennent également des licences/brevets de pilotes militaires délivrées par les AE.

7. Quelles sont les dernières évolutions réglementaires dans le domaine de la formation ?

Depuis avril 2012, la DGAC a transféré ses responsabilités de réglementation dans le domaine de la formation et de l'exploitation à l'AESA. Le système français des FCL et des FTO/TRTO a fait la place aux normes PART-FCL et au processus ATO de certification. A ce titre, les licences civiles deviennent réellement européennes et prennent le vocable de PART-FCL. Le processus de certification européen ATO remplace le processus national FTO/TRTO. Les licences et les agréments ne seront plus délivrés par la DGAC/DSAC en son nom de régulateur, mais par la DGAC/DSAC, reconnue autorité compétente par l'AESA et au nom de cette dernière. Le BFEA continuera d'accompagner la DSAC dans sa mission d'audit en vue de délivrer les agréments ATO.

8. Quels sont les domaines couverts par la « veille réglementaire » effectuée par le BFEA et comment est-elle organisée ?

Les AE, au travers des FTO/ATO, ont une obligation de veille réglementaire des textes européens. Pourtant, les FTO/ATO n'ont pas toujours les moyens suffisants (humains en particulier) pour assurer efficacement cette fonction délicate. Aussi, les attributions du BFEA comportent une mission de veille réglementaire au profit des AE qui doit permettre d'améliorer les mécanismes actuellement en vigueur. Elle fonctionne selon deux axes :

- un maillage de veille règlementaire (en cours de mise en place), dont le BFEA sera chargé de l'animation et s'adossant à un abonnement aux listes de diffusion officielles, à des consultations volontaires, organisées et planifiées, des sources officielles (DGAC/EASA/ministères).
- la participation au **Conseil du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CPNPAC)**, dont le représentant du ministère de la Défense est le chef du BFEA. Il examine notamment tous les projets de textes réglementaires en matière de formation du PN.

9. Quelles sont les relations entre le BFEA et la DGAC

Le BFEA est en relation avec les deux branches dédiées homologues de la DSAC :

- la direction technique des personnels navigants / pôle formation, écoles, simulateurs ;
- la direction technique navigabilité et opérations / pôle des opérations avions et pôle des opérations hélicoptères.

10. Quelle est le rôle du BFEA au sein du CPNPAC ?

Le représentant du ministère de la Défense au Conseil du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CPNPAC) est le chef du BFEA suppléé par un officier supérieur de

l'armée de l'air (expert du domaine des avions) et un officier supérieur de l'armée de terre (expert du domaine des hélicoptères). Rattaché à la DGAC, le CPNPAC comprend 3 sections : transport aérien, travail aérien, essais réception. La Défense est représentée aux sections transport aérien et travail aérien, aux côtés des exploitants aériens et des représentants du SNPL (syndicat national des pilotes de ligne). La DGA essaie en vols dirige la 3ème section avec des représentants Défense, les industriels et le SNPL. Cet organisme est chargé de présenter aux ministres intéressés toutes propositions relatives aux programmes d'instruction, d'examens, d'entraînement et de contrôle correspondant aux brevets, licences et qualifications du personnel et de dégager les enseignements que comporte, pour l'exercice de la profession, l'évolution des techniques aéronautiques. À ce titre, le chef du BFEA examine notamment tous les projets de textes réglementaires en matière de formation du PN, s'attachant à préserver les intérêts de l'État en soulignant la spécificité de ses missions régaliennes. C'est aussi le forum où est validé le projet d'arrêté relatif aux conditions de délivrance de certificats, de licences et de qualifications du personnel navigant de l'aviation civile, applicables aux avions et aux hélicoptères, au personnel navigant militaire,

LEXIQUE

AESA : Agence européenne de sécurité aérienne

ATPL: Air Transport Pilot License

ATO : Approved training organisation

BFEA: Bureau Formation Exploitation des Aéronefs

CPNPAC: Conseil du personnel navigant professionnel et de l'aéronautique civile

CPL: Commercial Pilot License

CPL/IR: CPL/Instrument Rating

DGA: Direction générale pour l'armement

DIRCAM: Direction de la CAM

DIRNAV: Direction de la navigabilité

DGAC : Direction générale de l'aviation civile

DSAC :: Direction de la sécurité de l'aviation civile

DSAÉ : Direction de la sécurité aéronautique d'État

FAA : Federal Aviation Agency

FCL : Flight crew licence

FTO : Flight training organisation

IR : Implementing rule

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

PN : Personnel navigant

PNC : PN de cabine

QT : Qualification de type

SNPL : Syndicat national des pilotes de ligne

TRTO : Type rating training organisation

du choix des AE en matière de formation, d'être en mesure de d'obtenir les licences civiles (délivrées par la DGAC) :

- pour la formation de base : recherche des licences civiles ATPL et/ou CPL pour l'AA, la marine (hors formation aux US), l'AdT et la Gendarmerie
- pour la formation de type : recherche de QT délivrée par les AE pour un grand nombre d'aéronefs pour toutes les AE (sauf chasseurs)

Outre ces licences civiles, les pilotes militaires obtiennent également des licences/brevets de pilotes militaires délivrées par les AE.

7. Quelles sont les dernières évolutions réglementaires dans le domaine de la formation ?

Depuis avril 2012, la DGAC a transféré ses responsabilités de réglementation dans le domaine de la formation et de l'exploitation à l'AESA. Le système français des FCL et des FTO/TRTO a fait la place aux normes PART-FCL et au processus ATO de certification. A ce titre, les licences civiles deviennent réellement européennes et prennent le vocable de PART-FCL. Le processus de certification européen ATO remplace le processus national FTO/TRTO. Les licences et les agréments ne seront plus délivrés par la DGAC/DSAC en son nom de régulateur mais par la DGAC/DSAC, reconnue autorité compétente par l'AESA et au nom de cette dernière. Le BFEA continuera d'accompagner la DSAC dans sa mission d'audit en vue de délivrer les agréments ATO.

8. Quels sont les domaines couverts par la « veille réglementaire » effectuée par le BFEA et comment est-elle organisée ?

Les AE, au travers des FTO/ATO, ont une obligation de veille réglementaire des textes européens. Pourtant, les FTO/ATO n'ont pas toujours les moyens suffisants (humains en particulier) pour assurer efficacement cette fonction délicate. Aussi, les attributions du BFEA comportent une mission de veille réglementaire au profit des AE qui doit permettre d'améliorer les mécanismes actuellement en vigueur. Elle fonctionne selon deux axes :

- **Un maillage de veille règlementaire** (en cours de mise en place), dont le BFEA sera chargé de l'animation et s'adossant à un abonnement aux listes de diffusion officielles, à des consultations volontaires, organisées et planifiées, des sources officielles (DGAC/EASA/ministères).
- La participation au **Conseil du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile** (CPNPAC), dont le représentant du ministère de la Défense est le chef du BFEA. Il examine notamment tous les projets de textes réglementaires en matière de formation du PN.

9. Quelles sont les relations entre le BFEA et la DGAC

Le BFEA est en relation avec les deux branches dédiées homologues de la DSAC :

- la direction technique des personnels navigants / pôle formation, écoles, simulateurs ;
- la direction technique navigabilité et opérations / pôle des opérations avions et pôle des opérations hélicoptères.

10. Quelle est le rôle du BFEA au sein du CPNPAC ?

Le représentant du ministère de la Défense au Conseil du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CPNPAC) est le chef du BFEA Suppléé par un officier supérieur de l'armée de l'air (expert du domaine des avions) et un officier supérieur de l'armée de terre (expert du domaine des hélicoptères). Rattaché à la DGAC, le CPNPAC comprend 3 sections : transport aérien, travail aérien, essais réception. La Défense est représentée aux sections transport aérien et travail aérien, aux côtés des exploitants aériens et des représentants du SNPL (syndicat national des pilotes de ligne). La DGA essais en vols dirige la 3ème section avec des représentants Défense, les industriels et le SNPL. Cet organisme est chargé de présenter aux ministres intéressés toutes propositions relatives aux programmes d'instruction, d'examens, d'entraînement et de contrôle correspondant aux brevets, licences et qualifications du personnel et de dégager les enseignements que comporte, pour l'exercice de la profession, l'évolution des techniques aéronautiques. A ce titre, le chef du BFEA examine notamment tous les projets de textes réglementaires en matière de formation du PN, s'attachant à préserver les intérêts de l'Etat en soulignant la spécificité de ses missions régaliennes. 3

LEXIQUE

AESA : Agence européenne de sécurité aérienne

ATPL: Air Transport Pilot License

ATO : Agreed training organisation

BFEA: Bureau Formation Exploitation des aéronefs

CPNPAC: Conseil du personnel navigant professionnel et de l'aéronautique civile

CPL: Commercial Pilot License

CPL/IR: CPL/Instrument Rating

DGA: Délégation générale pour l'armement

DIRCAM: Direction de la CAM

DIRNAV: Direction de la navigabilité

DGAC : Direction générale de l'aviation civile

DSAC :: Direction de la sécurité aérienne civile

DSAÉ : Direction de la sécurité aéronautique d'Etat

FAA : Federal Aviation Agency

FCL : Flight crew licence

FTO : Flight training organisation

IR : Implementing rule

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

PN : Personnel navigant

PNC : PN de cabine

QT : Qualification de type

SNPL : Syndicat national des pilotes de ligne

TRTO : Type rating training organisation